



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 10099

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés d'application du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. L'exigence nouvelle de qualification prévue à l'article 12 du décret pour la moitié au moins des personnes chargées de l'encadrement des centres de loisirs apparaît difficile à respecter à l'échéance du 1er mai 2003. En effet, la formation demandée est longue et coûteuse et il risque d'y avoir une insuffisance de candidats. Des réunions de concertation étant engagées pour examiner les difficultés d'application du décret, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les solutions envisagées au terme de cette concertation concernant la mise en oeuvre de l'article 12 de ce texte.

Texte de la réponse

L'article 12 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs fixe les conditions d'encadrement des centres de vacances et de loisirs et prévoit en effet que la moitié des personnes exerçant les fonctions d'animation soient titulaires d'une qualification. Actuellement, 80 % des animateurs sont qualifiés et un projet d'arrêté, qui sera prochainement soumis pour avis au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, prévoit d'élargir la liste actuelle des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation. Par ailleurs, des mesures sont mises en place pour accompagner la mise en oeuvre de ce texte, notamment en matière d'aide à la formation ou de validation des acquis de l'expérience, et faciliter la qualification des personnes ayant une expérience d'animation en centres de vacances ou de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10099

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 173

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2532